

Partage en sept lots des immeubles dépendants de la succession collatérale de Thomas Garel, fils feu Jean et de Renée Lebez faits entre, Jean Garel de Lepel en tant du jan fondé dans les dits immeubles pour un septième, René Garel du bourg du Boisgervilly fondé dans les mêmes immeubles pour six septièmes, tant en privé pour que comme subrogé aux droits de Pierre Garel du bourg De Saint-Maugand, Jeanne Garel et Charles Petitpas son mari, Catherine Jeanne Garel et Pierre Garel De la ruée son mari, Pierre Poltet veuf d'Olive Garel père et garde des deux enfants issus de leur mariage, Françoise Garel et Jean Baril son mari et Jeanne Garel les dites Françoise et Jeanne Garel filles feu Joseph et de Jeanne Beaujours, aux fins d'acter des licitations des huit, neuf avril dernier contrôlées et insinuées à Montauban le vingt-huit juin présent mois contrôlé et insinué au même Montauban le et ce après avoir vu fait voir à deux experts prud'hommes lesdits immeubles, consulté lesdits experts, considéré les commodités, incommodités, passages, servitudes, plans, bois, haies charges réelles, nature du sol, et généralement tout ce qui peut donner une plus, ou moindre valeur intrinsèque, même examiné les titres de propriété, comme suit et premier

Premier lot

Une pièce de terre appelée La Petite Longrais, située au terroir d'entre le bourg du Boisgervilly et le village de la Muzardière Paroisse dudit Boisgervilly, contenant environ quinze Seillons quoique ce soit le tout d'icelle comme elle est close avec ses haies et fossés aux deux bouts et coté d'occident

joignant d'orient à autre Longrais de Jeanne Lenouvel veuve de François Lebascle, du midi à la Jannais de Perrine Rigourd d'occident à la grande Longrais dudit Jean Garel et du midi au chemin dudit bourg du Boisgervilly audit village de la Muzardière prisée de revenu annuel la somme de Six Livres ci-----6#-----

Terre en roture de la Seigneurie et grand baillage du bois Picquard à devoir de recette et à charge d'un boisseau froment mesure de Montauban à terme de Noël

Ce lot payera au quatrième un retour de dix livres de principal franchissable au jour Saint-Michel prochain pour tout délais et sans intérêts

Second Lot

Une pièce de terre appelée le clos de devant la Muzardière et vulgairement le clos de la grange située audit lieu de la Muzardière paroisse du Boisgervilly, contenant environ dix seillons quoique ce soit le tout d'icelle comme elle est close avec ses haies et fossés tout autour, joignant d'orient au courtil de devant ou de la grange de Jeanne Lenouvel, veuve de François Lebascle, du midi à la Jannais de Perrine Rigourd, d'occident au clos de la Muzardière de ladite Jeanne Lenouvel et du nord au chemin dudit Bourg du Boisgervilly à la Muzardière prisée de revenu annuel la somme de quatre Livres dix sous ci ----- 4#-----10

Terre en roture de la Seigneurie et grand baillage du Bois Picquard à devoir de recettes sans rente, quoique ce soit néanmoins aux charges qui se trouveront

Troisième Lot

Quantité à se prendre au coté d'occident d'une pièce de terre appelée la Mauronnaie située au terroir de la Muzardière paroisse du Boisgervilly, contenant environ un demi jour de terre labourable quoique ce soit tout ce qui dépend de la succession dudit Thomas Garel dans la même pièce et suivant les bornes qui en sont les limites, avec ses haies aux deux Bouts et coté d'occident son droit de passage à toutes servitudes quelconque par sur la carrière ~~de~~ occident de la quantité en la pièce de la vigne autrement le clos Pollet ou Poltet qui sera employée au sixième lot, joignant d'orient en même pièce à quantité appartenant à Jeanne Lenouvel veuve de François Lebascle, du midi à ladite pièce de la vigne qui sera ci après employée, d'occident aux pièces de Mauronnais de ladite Jeanne Lenouvel veuve Lebascle et de Charles Briand, et du nord à autre Mauronnais dudit Briand, prisée De Revenu annuel la somme De sept Livres Dix Sols – ci – 7# ---10 à charge de tenir de ladite quantité en roture de la seigneurie baillage, aux charges devoirs, rente et hypothèques qui se trouveront et sans aucuns recours quelconque ce lot payera au septième un retour de soixante livres de principal, franchissable au jour Saint-Michel prochain pour tout Délais et sans intérêts

Quatrième Lot

Une pièce de terre appelée Le Petit Clozel autrement le Clos Cotté et vulgairement le Clos Margueritte située au terroir d'entre la Muzardière et la clôture paroisse du Boisgervilly contenant environ douze seillons, quoique ce soit le tout d'icelle comme elle est close avec ses haies et fossés aux deux bouts droits et souffrance de passage en manière accoutumée, joignant d'orient au Grand Clos de Marie Houssaye épouse de Jullien Lenouvel, du midi aux clos de la Muzardière de Pierre Et Jeanne Lenouvel, d'occident au clos de la Mauonnais de l'enfant de Mathurin Menard et du nord au Grand Clos des enfants de Mathurin Lenouvel de la clôture, prisée de revenu annuel la somme de six Livres ci 6#-----
Terre en roture de la Seigneurie & grand baillage du Bois Picquard à devoir de recette sans rente.

Ce lot recevra du premier au jour Saint-Michel prochain pour tout délai et sans intérêts une somme de dix Livres en nature de retour de lot

Cinquième Lot

quantité à se prendre au coté d'orient d'une pièce de terre appelée la Vigne autrement le Clos Pattet ou Pottet située à l'occident du village de la Muzardière paroisse du Boisgervilly, contenant environ trente sept cordes quoique ce soit la moitié de la dite pièce avec sa haie au midi, joignant d'occident en même à l'autre moitié de la dite pièce qui sera employée au sixième lot, du nord à la quantité en la Mauonnais, Employée au troisième lot, d'orient aux courtil et jardin de Jeanne Lenouvel veuve Lebascle et du midi au chemin de la Muzardière au bourg du Boisgervilly, prisée de revenu

annuel la somme de quatre livres dix sols ci – 4# ----10~
Terre en roture de la seigneurie de la Lande Bois Hamon par
le baillage de la Ville Es Anges à devoir de Rachat sans
Rente, quoique ce soit de la seigneurie, baillage, et aux
charges qui se trouveront

Sixieme Lot

Quantité à se prendre au coté d'occident d'une pièce de terre
appelée la Vigne autrement le Clos Pallet ou Pollet située
à l'occident du village de la Muzardière paroisse du Bois-
gervilly, contenant environ trente sept cordes quoique ce soit
la moitié de ladite pièce avec ses haies au Midi et
à l'occident, avec souffrance de passage à toutes servitudes
quelconque par sur la ferrière au coté occident à la
quantité en la Mauronnais employée au troisième lot
joignant d'orient en même à l'autre moitié de ladite
pièce employée au précédent lot, du midi au chemin de la
Muzardière au Boisgervilly, d'occident au clos de la
Muzardière de Jeanne Lenouvel veuve Lebascle et du nord à la
dite quantité de la Mauronnais, employée audit troisième
lot, prisee de revenu annuel la somme de quatre
Livres Dix Sous ci ----- 4# ----- 10~
Terre en roture de la Seigneurie de la Lande Bois Hamon
par le baillage de la Ville Es-anges en dépendant à devoir
de rachat sans rentes, quoique ce soit néanmoins
de la seigneurie, baillage et aux charges qui se trouveront

sans aucun recours quelconque

Septième et dernier lot

Une pièce de terre appelée le Petit Closel ou Jannais de la Croix d'environ huit seillons quoique ce soit le tout d'icelle comme elle est close avec ses haies de toutes parts vers d'orient, joignant dudit orient au Mauronnais de Jeanne Lenouvel, du midi au chemin de la Muzardière au bourg du Boisgervilly, d'occident à autre chemin du grand aux champs Moi?t et du nord à la Mauronnais de la dite Jeanne Lenouvel prisee de revenu annuel la somme de deux livres ci -----2# ---- ~ -- ~
Terre en roture de la seigneurie et grand baillage du Bois Picquard à rachat sans rente quoique ce soit aux charges qui se trouveront sans recours dans aucuns cas.

Ce lot recevra du troisième une somme de soixante livres en nature de retour de lot franchisable au jour Saint-Michel prochain, pour tout délai et sans intérêts

Le sommaire du prisage des immeubles contenu Au présent partage se monte sauf erreur à la somme de trente cinq livres ci ----- 35# -----

Lesquels lots ainsi faits à été Convenu Et irrévocablement arrêté en nous dits Garel

Premièrement que chacun tiendra les héritages qui lui échoiront en roture des seigneuries, baillages, aux charges, Rentes, devoirs, hypothèques, passages, et servitudes qui Se trouveront exprimés ou non exprimés et sans recours Dans aucun cas.

Secondement que chacun sera réputé entré en jouissance des immeubles qui lui arriveront à compter du jour Saint-Michel prochain par ce que ledit René Garel fermier D'iceux jouira le jour de son bail

Troisièmement, que les crédits de ladite succession même les jouissances seront touchés comme chacun s'y trouvera fondé

Quatrièmement, que si quelqu'un est évincé de partie des immeubles et droits réels qui lui tomberont il ne pourra avoir de recours à moins que la chose évincée ne Surpasse en valeur intrinsèque cent livres

Cinquièmement, que les engrais des mêmes héritages seront partagés à la fin de la jouissance Dudit René Garel aussi comme chacun s'y trouvera fondé

Sixièmement procédant à la choisie mois dit jour Garel premier choisissant a pris et choisi le premier lot, partant les six autres lots sont restés par non choix à moi Dit René Garel déclarant s'en contenter

Septièmement, déclarant réserver tous nos aut--- D'eus et droits respectifs à quoi le présent ne pourra nuire ni préjudicier pour fins de non recevoir en

aucun cas

huitièmement arrête que les retours de lots ci-dessus mentionnés seront payé et affranchit sans intérêts au jour Saint-Michel prochain pour tout délai

Fait double sous nos seings, avec soumission à la juridiction du Bois Picquard ce vingt juin mil sept cent quatre vingt huit

jan garel

r.garel